

Service de garde Fleurs de Ville

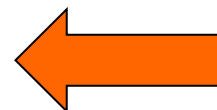
École des Berges

510, Prince-Édouard, Québec (Qc), téléphone : 418-686-4040 poste 3484

Fiche de santé	
NOM DE L'ENFANT	PRENOM
ADRESSE	CODE POSTAL
TELEPHONE DE LA MAISON	DATE DE NAISSANCE
NUMERO D'ASSURANCE MALADIE	NOM DE L'HOPITAL (EN CAS D'URGENCE)
NOM ET PRENOM DU PERE	NOM ET PRENOM DE LA MERE
MEME ADRESSE QUE L'ENFANT OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SINON L'INSCRIRE	MEME ADRESSE QUE L'ENFANT OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SINON L'INSCRIRE
NUMERO DE TELEPHONE AU TRAVAIL (PERE)	NUMERO DE TELEPHONE AU TRAVAIL (MERE)
NUMERO DE TELEPHONE DOMICILE	NUMERO DE TELEPHONE AU DOMICILE
EN CAS D'URGENCE ET EN L'ABSENCE DES PARENTS, QUELLE PERSONNE DEVONS-NOUS APPELER? AUTRE QUE LES PARENTS . (EN INFORMER CETTE PERSONNE)	
NOM, PRENOM	NUMEROS DE TELEPHONE
ADRESSE	
SI VOTRE ENFANT PRESENTE UNE MALADIE OU UN PROBLEME DE SANTE EN PARTICULIER, VEUILLEZ L'INSCRIRE. _____	
SI VOTRE ENFANT FAIT UNE OU DES ALLERGIES, VEUILLEZ L'INSCRIRE. _____ _____	
SI VOTRE ENFANT FAIT UNE OU DES ALLERGIES, RISQUE-T-IL DE SUBIR UNE REACTION SEVERE? _____	
SI VOTRE ENFANT DOIT PRENDRE UN MEDICAMENT PARTICULIER , (DECRIRE) VEUILLEZ JOINDRE UNE AUTORISATION D'ADMINISTRER LES MEDICAMENTS : _____	
1- J'autorise les responsables (éducatrices) de chaque groupe à prendre les mesures nécessaires pour faire soigner mon enfant en cas d'urgence, blessure, maladie soudaine etc. (transport par ambulance à l'hôpital, appel au médecin etc.	
2- Le transport par ambulance pour cause de blessure ou de maladie est à la charge des parents. Nous recommandons fortement à ceux-ci d'avoir une assurance accident pour leur enfant.	



Svp signer ce document au verso



Service de garde Fleurs de Ville

École des Berges

510, Prince-Édouard, Québec (Qc), téléphone : 418-686-4040 poste 3484

Règlements

1. Devront être gardés à la maison les enfants présentant les symptômes suivants (voir le guide à la page 16) :
 - fièvre de 38°C et plus,
 - Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (la nuit ou le matin même),
 - Éruptions de rougeurs ou de plaques ou tout autre symptôme rendant leur présence risquée pour leur santé et celle des autres.

Sécurité

2. Aucun enfant de la maternelle ne pourra quitter le service de garde sans que son parent ou une personne responsable déléguée par ce dernier ne vienne le chercher.
(Dans ce dernier cas, le parent doit en avertir le service de garde.)
3. Les enfants qui partent habituellement avec leur parent ne peuvent partir avec aucune autre personne à moins que le parent en ait avisé par écrit le service de garde ou que leur nom figure dans la liste des personnes autorisées (voir plus bas) à venir chercher l'enfant.
(Pour des informations supplémentaires, voir le guide à la page 2.)
4. Si l'un des parents n'a pas le droit de venir chercher son enfant au service de garde, veuillez nous fournir une copie de l'avis légal.
5. Les parents peuvent, par le biais de ce document, nous donner la liste des personnes qu'ils autorisent à venir chercher leur enfant :

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant :

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

**Vous devez nous aviser
par écrit de toute modification à ce document.**

Signature du parent

date